

UNIVERSITÉ D'ABOMEY CALAVI

Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG)
Année académique : 2015 - 2016 2^{ème} SESSION
Filières : SE2 GESTION
Durée : 2 heures
Professeur : Ch. GBAGUIDI

FISCALITE DES ENTREPRISES

DOSSIER 1 : Généralité sur l'impôt

1- En matière d'éléments de techniques fiscales, expliquez chacune des notions ci-après :

- Champ d'application ;
- Assiette ;
- Exigibilité ;
- Liquidation ;
- Recouvrement.

2- En matière de définition de l'impôt, quelles interprétations vous inspirent les notions suivantes :

- l'impôt est un prélèvement ;
- l'impôt est obligatoire ;
- l'impôt est sans contrepartie ;
- l'impôt n'est pas affecté.

DOSSIER 2 GENERALITE SUR LA TVA

Répondez seulement par Vrai ou Faux :

- a. Les indemnités d'assurance sont soumises à la TVA en cas de sinistre ;
- b. Un vétérinaire est soumis à la TVA sur option ;
- c. Les frais d'enseignement universitaires sont soumis à la TVA ;
- d. Une entreprise dont le chiffre d'affaires n'atteint pas les seuils ne peut jamais être assujettie à la TVA ;
- e. La vente d'objets d'art par un collectionneur contemporain est exonérée de TVA ;
- f. Paiement des frais de Transport est taxable ;

- g. Acquisition de Logiciel de gestion PERFECTO est exonérée ;
- h. Un touriste allemand de passage au Bénin et qui a acheté un poste radio dans un magasin est assujetti à un taux de 0% ;
- i. La première tranche de la facture d'électricité d'une entreprise est exonérée ;
- j. L'acquisition de véhicule de tourisme par un crédit-bailleur est exclue du droit à déduction.

DOSSIER 3: IMPOTS SUR SALAIRES

La société **ESPOIR** du **BENIN** ayant pour activité Achats et Ventes de matériaux de construction a son siège à Cotonou 03 BP 2375 JERICHO Tél. : 21 31 33 58 et immatriculé sous le N° IFU 2 122 587 995 962 vous fournit les éléments de rémunérations du mois de Janvier 2015.

1- LES OUVRIERS ET EMPLOYES

	CODJO	AYABA	KOFFI	ISSA	ASSIBA	RALY	AVOCE
- Salaire de base	75 300	84 900	62 560	42 050	110 700	395 833	217 900
- Primes	22 706	18 466	21 305	15 000	51 060	101 400	99 105
- Indemnités	34 715	34 907	25 000	10 000	32 700	97 800	87 904
- Avances et acomptes	50 000	30 000	-	-	50 000	-	-
- Oppositions et saisie-arrêt	-	15 000	10 000	5 000	-	100 000	80 000
- Situation matrimoniale	Marié 8 enfants	Mariée 5 Enfants	Célibataire 6 enfants	Marié 3 enfants	Mariée 6 enfants	Mariée 4 enfants	Marié 1 enfants

2- LES CADRES

2-1- Le Directeur Général (DG)
M. FIFONSI Marié 4 enfants

2.2. La Directrice Commerciale (DC)
Mme ENAGNON Mariée 3 Enfants

- Salaire de base 974 766
- Primes 297 800
- Indemnités 180 000

- Salaire de base 610 544
- Primes 97 605
- Indemnité 176 901

Travail à faire:

1. Préciser la ou les date(s) limite(s) de la déclaration des impôts sur salaires ;
2. Déterminer pour chaque agent le montant de l'IPTS ;
3. Calculer le montant du VPS dû par l'Entreprise ;
4. Procéder au remplissage de la fiche de déclaration sachant que le paiement est effectué par chèque certifié N°245240-A sur la BOA.